

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2601

18 octobre 2013

### SOMMAIRE

Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A. .....	124818	K2 Belle-Mare Holding S.A. ....	124835
Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A. .....	124818	K2 Belle-Mare Holding S.A. ....	124835
Casa Padronale S.à.r.l. ....	124820	K2 Belle-Mare Holding S.A. ....	124835
CDCH S.A. ....	124819	KLC Holdings IX S.A. ....	124824
"Centre d'intervention Sanem" Brigade des secouristes, ambulanciers et sauve- teurs .....	124839	KM Licensing S.à r.l. ....	124825
Century Investments S.A. ....	124821	La Continentale S.A. ....	124833
CETP II Bond S.à r.l. ....	124809	L.C.C., Luxemburg Catering Company S.à r.l. ....	124834
Circuit Foil Luxembourg .....	124819	Lebensbrücken S.à r.l. ....	124836
Citran Greysac S.A. ....	124819	Lemon Tree S.A. ....	124834
City Electric S.à r.l. ....	124820	Lemon Tree S.A. ....	124837
C. Laumann Investments S.à r.l. ....	124809	Lopera S.A. ....	124837
Clearstream Banking S.A. ....	124818	Louise 120 S.à r.l. ....	124833
Coced .....	124820	Lucilinburhuc (LBH) S.A. ....	124833
Codere Finance (Luxembourg) S.A. ....	124820	Lula Nordeste Japan S.à r.l. ....	124837
Cofeba S.à r.l. ....	124821	LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A. ....	124833
Comarch Luxembourg S.à r.l. ....	124838	Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l. .....	124836
Compagnie de Développement des Médias S.A. ....	124821	Lux e-shelter 3 .....	124836
Compagnie Internationale de l'Alzette S.A. ....	124843	Lux Expertise S. à r.l. ....	124834
Cyria II S.A. ....	124818	Lux Maritime Support S.à r.l. ....	124838
DEMA SPF S.A. ....	124839	Luxory S.A. ....	124833
Diarough Management .....	124821	Macquarie Private Markets Fund GP S.à r.l. .....	124838
Exchange Partners Limited S.A. ....	124833	Mazars Luxembourg .....	124838
Goldtree S.à r.l. ....	124802	P.H.S. ....	124843
Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l. .....	124802	Taxis Leonardo Sàrl .....	124806
GS Lux Management Services S.à r.l. ....	124809	TDR INTERNATIONAL, société à respon- sabilité limitée .....	124803
HRK Participations S.A. ....	124807	Tri Bridge S.A. ....	124802
IFocus S.à r.l. ....	124824	Weather Capital Special Purpose 1 S.A. .....	124807
Immo Color S.à r.l. ....	124822	Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l. ....	124805
Irik Investment S.à r.l. ....	124821		

**Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 139.818.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.  
Représenté par M. Julien François  
Gérant

Référence de publication: 2013123639/13.

(130150594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

---

**Goldtree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 141.886.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Goldtree S.à r.l.  
Représenté par M. Stéphane Hépineuze  
Gérant

Référence de publication: 2013123646/13.

(130150574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

---

**Tri Bridge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 126.901.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 septembre 2013 que le siège social de la Société est transféré du 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

De plus, les personnes suivantes ont été nommées administrateur de la Société:

- Madame Myriam Scussel née le 26 avril 1978 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Madame Kathy Marchione née le 18 avril 1970 à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Gardeur né le 11 juillet 1971 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019; ils ont été nommés en remplacement de Madame Christelle Radocchia, Monsieur Graham J. Wilson et Madame Cindy Reiners, administrateurs démissionnaires.

Enfin, il résulte également que FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 42230 est nommée, avec effet immédiat, commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019; en remplacement de Monsieur Andrew Mann, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Pour TRI BRIDGE S.A.  
Un mandataire

Référence de publication: 2013125574/28.

(130152243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

---

**TDR INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.296.

L'an deux mille treize, le sept août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Pierre SCHUMACHER, gérant de sociétés, né à Stavelot (B), le 23 juillet 1944, demeurant à L-9709 Clervaux, 4, rue Brooch. ici représenté Monsieur Jean-Marie BODEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "TDR INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.296, été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217 du 11 août 1988,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du:

- 16 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 31 août 1988,
- 15 juillet respectivement 18 juillet 1988, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 octobre 1988,
- 20 juillet 1988, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 274 du 14 octobre 1988,
- 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 11 janvier 1989, et
- 26 mars 1990 dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 350 du 27 septembre 1990.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000.- Frs.), (soit 12.394,68- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000.- Frs) (soit 12,39467- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 4 octobre 2012, Monsieur Pierre SCHUMACHER, préqualifié, est devenu associé unique de la Société.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article l690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

*Deuxième résolution*

L'assemblée:

- décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales
- constate que le capital social a été converti de cinq cent mille francs (500.000.- Frs.), en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68- EUR),
- augmente le capital social à concurrence de 105,32 EUR (cent cinq euros et trente-deux cents) par versement en caisse pour le porter de son montant actuel à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), et
- fixe la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'introduire deux (2) nouveaux alinéas dans l'objet social qui sera inséré entre le premier et le deuxième alinéa et qui aura la teneur suivante:

«La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de TDR INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, (ci-après la Société").

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale et d'agence d'importation et d'exportation de marchandises.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée confirme pour une durée indéterminée à la fonction de gérant unique:

Monsieur Pierre SCHUMACHER, gérant de sociétés, né à Stavelot (B), le 23 juillet 1944, demeurant à L-9709 Clervaux, 4, rue Brooch.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée prend acte que l'adresse de l'associé et gérant unique Monsieur Pierre SCHUMACHER, préqualifié, est actuellement: L-9709 Clervaux, 4, rue Brooch.

##### *Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR), sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie BODEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2013. Relation GRE/2013/3355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013125570/146.

(130152552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

---

#### **Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.319.

En date du 13 Août 2013 les associés ont pris la décision suivante:

- L'associé Weinberg Real Estate Finance S.à r.l. a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit 15.512.417 parts sociales à l'associé Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.

A compter du 13 Août 2013 le capital social de la Société est réparti comme suit:

- Weinberg Real Estate Holding S.à r.l. détient 15.524.917 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WeinBerg Real Estate S.à r.l.  
Représentée par Gérald Welvaert  
Gérant B

Référence de publication: 2013125596/16.

(130152775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

**Taxis Leonardo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 179.932.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Victor Naim VEBIU, chauffeur de taxi, né à Djelekare (Kosovo), le 18 mai 1966, demeurant à L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TAXIS LEONARDO SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de personnes et loueur de taxis et ambulances ainsi que le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, le déménagement et la location de véhicules utilitaires avec ou sans chauffeur. En outre, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites par Victor Naim VEBIU, chauffeur de taxi, né à Djelekare (Kosovo), le 18 mai 1966, demeurant à L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Victor Naim VEBIU, chauffeur de taxi, né à Djelekare (Kosovo), le 18 mai 1966, demeurant à L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

#### *Déclaration*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé; Vebiu et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 5 août 2013. Relation LAC/2013/36699. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2013125567/66.

(130152672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

#### **Weather Capital Special Purpose 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 125.495.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 août 2013 avec effet au 22 août 2013*

M. Everardus Johannes HENDRIKS, administrateur de sociétés, né à Veghel (Pays-Bas), le 2 juin 1972, demeurant professionnellement à 276, route de Thionville, L-5884 Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Weather Capital Spécial Purpose 1 S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013125588/15.

(130152496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

#### **HRK Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.899.

L'an deux mille treize, le seize juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "HRK PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105899, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 1<sup>er</sup> juin 2005,

et dont les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Gilles KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante et un mille neuf cents (61.900) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription des nouvelles actions par l'actuel actionnaire unique et libération moyennant incorporation de résultats reportés;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;

4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par son mandataire, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et que l'actionnaire unique représenté déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante et un mille neuf cents (61.900) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et Libération*

L'Assemblée reconnaît que les soixante et un mille neuf cents (61.900) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et libérées intégralement par lui moyennant incorporation de résultats reportés à hauteur de six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR).

*Preuve de l'existence de l'apport*

La preuve de l'existence des ces résultats, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2012 intégrant un bilan intérimaire au 15 mai 2013 et d'une attestation délivrée et signée par le conseil d'administration de la Société, en date du 19 juin 2013, mentionnant que ledit montant, provenant des résultats, à incorporer dans le capital social de la Société n'a jusqu'à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

Lesdits documents, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), divisé en soixante-cinq mille (65.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement libérées."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CAPIAUX, J. BERNARDI, G. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2013. LAC/2013/33499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013128320/81.

(130156431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

**GS Lux Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 06 Septembre 2013, a décidé d'accepter:

- la démission d'Alan Konevsky en qualité de gérant de la Société avec effet au 6 Septembre 2013.
- La démission de Mark Vennekens en qualité de gérant de la Société avec effet au 6 Septembre 2013

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 Septembre 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Marie Florence GESTE, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant
- Harvey SHAPIRO, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Marielle STIJGER

*Gérant*

Référence de publication: 2013128310/22.

(130156092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

**C. Laumann Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 175.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129394/9.

(130157664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**CETP II Bond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 130.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.117.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty eighth day of August,

Before Us, Maître Francis Kessler, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company, submitted to the SICAR law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.130 698, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on August 26, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation:

#### **Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations, (ii) the financing of any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies belonging to the same group of companies as the Company and (iii) the acquisition of intellectual property rights and the licensing of such rights to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not, except by way of public issuance.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may acquire intellectual property rights in any form and may grants rights in any such acquired intellectually property rights (by license agreement or otherwise) to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name "CETP II Bond S.á r.l."

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

## Title II - Share capital, Shares and Transfer of shares

**Art. 6. Share capital.** The share capital is set at one hundred thirty thousand Swedish Kronor (SEK 130,000.-) represented by one hundred thirty thousand (130,000) shares with a nominal value of one (1) Swedish Krona (SEK 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

**Art. 7. Share premium account.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

**Art. 8. Shareholders' rights.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

## Title III - Management

**Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Powers of the board of managers.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

**Art. 13. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**Art. 14. Delegation of power.** The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

**Art. 15. Meeting of the board of managers.** In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 16. Minutes of the meetings.** The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

**Art. 17. Liability of the managers.** The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

#### **Title IV - Shareholders' meetings**

**Art. 18. Shareholders' meetings.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### **Title V - Accounting year and Annual accounts**

**Art. 19. Accounting year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Annual accounts.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Allocation of profits and Interim dividends.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

#### **Title VI. - Liquidation and Dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 23. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

#### **Title VII - Applicable law**

**Art. 24. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand thirteen.

##### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, CETP II Participations S.a r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for one hundred thirty thousand (130,000) shares and have them fully paid up in the amount of one hundred thirty thousand Swedish Kronor (SEK 130,000.-) by contribution in cash in the amount of one hundred thirty thousand Swedish Kronor (SEK 130,000.-), so that the amount of one hundred thirty thousand Swedish Kronor (SEK 130,000.-) is at the free disposal of the Company.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mrs Erica K. Herberg, Principal, born on June 8, 1974, in the State of North Carolina, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Mrs Barbara Imbs, Associate Vice President, born on September 20, 1977, in Haguenau, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at Lansdowne House, 57, Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;
- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204470 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

##### *Power*

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, soumise au régime des SICAR, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130 698 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

#### **Titre I<sup>er</sup> - Forme, Objet social Durée, Nom, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet (i) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations, (ii) le financement de toute société commerciale, industrielle, financière ou autre luxembourgeoise ou étrangère appartenant au même groupe de sociétés que la Société et (iii) l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et la licence de ces droits à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière ou autre Luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non, sauf par voie d'émission publique.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantisements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut acquérir des droits de propriétés intellectuelles de toute forme et peut octroyer des droits à ces droits de propriété intellectuelle acquis (par contrat de licence ou autre) à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière et autre Luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société a comme dénomination «CETP II Bond S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la

gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

## **Titre II - Capital social, Parts sociales et Transfert de parts sociales**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 130.000.-) représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'Assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.

**Art. 7. Compte de prime d'émission.** La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

**Art. 8. Droits des actionnaires.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Indivision des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre ces deux associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

## **Titre III - Gérance**

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

**Art. 14. Délégation de pouvoir.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**Art. 15. Réunion du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant ces derniers à communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

**Art. 16. Procès verbaux des réunions.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

**Art. 17. Responsabilité des gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

#### **Titre IV - Assemblée des actionnaires**

**Art. 18. Assemblée des actionnaires.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux gérants, sinon par les actionnaires représentant plus de la moitié des parts du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les décisions collectives prises lors d'une assemblée des associés seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la société exige l'unanimité.

#### **Titre V - Exercice social et Comptes annuels**

**Art. 19. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Allocation des bénéfices et Dividendes intérimaires.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent

(10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

### **Titre VI - Liquidation et Dissolution**

**Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 23. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

### **Titre VII - Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CETP II Participations S.à r.l. SICAR susnommée, déclare souscrire aux cent trente mille (130.000) parts sociales et les libérer intégralement au montant de cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 130.000.-) par versement en espèces de cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 130.000.-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 130.000.-) est à la libre disposition de la Société.

#### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Mme Erica K. Herberg, Principal, née le 8 juin 1974, dans l'état de Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mme Barbara Imbs, Associate Vice President, née le 20 septembre 1977, à Haguenau, France, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mr Christopher Finn, Managing Director, né le 6 juillet 1957, à New York, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume Uni;

- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204470, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands).

La durée de leur mandat est illimitée.

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

#### *Pouvoirs*

La comparante donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11543.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013129412/455.

(130157974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.971.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013129405/10.

(130157489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.971.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013129406/10.

(130157881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

Le mandat de Mme Mariette Toussaint (42, avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg) au Conseil d'Administration a pris fin le 4 septembre 2013.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Reto Francioni, Président	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Jeffrey Tessler	42, avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Hauke Stars	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Marcus Thompson	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- André Roelants	42, avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Ernst Wilhelm Contzen	2, Boulevard Konrad Adenauer	L - 1115 Luxembourg

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013129419/19.

(130157823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**Cyria II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.059.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 juillet 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:
- \* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen
- L-1118 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013129432/15.

(130157796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Citran Greysac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société CITRAN GREYSAC S.A. qui s'est tenue en date du 23 août 2013*

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Madame Alexandra Corre, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel et Madame Alexandra Corre.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013129417/18.

(130157696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**CDCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.036.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2012*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale renouvelle avec effet immédiat le mandat de la société Ernst & Young, ayant siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 47.771 en tant que Commissaire et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDCH S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013129410/16.

(130157970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Circuit Foil Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.071.800,00.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 93.110.

*Extrait du Procès-verbal d'une Assemblée générale tenue extraordinairement le 22 août 2013*

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur André Laux en date du 2 août 2013, avec effet immédiat.

L'Assemblée générale décide de ne pas nommer de nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire. De ce fait, le nombre des gérants est réduit à trois (3).

Dorénavant le Conseil de Gérance se composera comme suit:

MM. Jacques Pélerin

Alex Nick  
Steve Wampach

Le 23 août 2013.

Pour extrait conforme  
Jacques Pélerin  
*Président du Conseil de Gérance*

Référence de publication: 2013129416/20.

(130157846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Casa Padronale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.328.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Philip Peterson  
*Gérant-associé*

Référence de publication: 2013129409/12.

(130157479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**City Electric S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 38.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 13/09/2013.

Référence de publication: 2013129418/10.

(130158007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Coced, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 79.487.

Les comptes annuels au 10 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 13/09/2013.

Référence de publication: 2013129420/10.

(130158006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Codere Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129421/10.

(130157379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Diarough Management, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 170.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 119.881.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société DIAROUGH MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B 119.881 et ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Référence de publication: 2013129438/12.

(130157871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Compagnie de Développement des Médias S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 24.629.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2013129424/13.

(130157628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Cofeba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 56.279.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 13/09/2013.

Référence de publication: 2013129422/10.

(130158004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Century Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 76.199.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129411/9.

(130157683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Irik Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 179.432.

—  
Suite à la cession de parts intervenue en date du 14 août 2013 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et M. Juan Antonio Gómez-Pintado, 1,250,000 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

1. International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A, une société anonyme, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46448, cède 1,250,000 parts sociales qu'elle détient dans la Société avec effet au 14 août 2013 et ne détient désormais aucune part sociale de la Société;

2. M. Juan Antonio Gómez-Pintado, né le 29 avril 1959, à Madrid, Espagne, ayant son adresse sis à Calle Samaria, 10, 7° D, Madrid, Espagne, acquiert 1,250,000 parts sociales de la Société avec effet au 14 août 2013 et détient désormais 1,250,000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Irik Investment S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant B

Référence de publication: 2013131458/22.

(130160009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

### **Immo Color S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2272 Howald, 27, rue Edouard Oster.

R.C.S. Luxembourg B 180.195.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le dix septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Sandra CABEZAS, assistante administrative, née le 3 février 1982 à Quito (Equateur), demeurant au 27, rue Edouard Oster L-2272 Howald.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «IMMO COLOR S.à r.l.».

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la gestion, la promotion, la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre que pour compte de tiers.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gérance des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune,

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération:*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la comparante Mme Sandra CABEZAS, prénommée et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

*Résolutions prises par l'associée unique:*

Et aussitôt l'associée unique, prénommée et représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie au 27 rue Edouard Oster L-2272 Howald.
2. Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Sandra CABEZAS, prénommée, laquelle pourra valablement engager la Société en toutes circonstances par sa signature y compris donner ou mainlevée hypothèque.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. CABEZAS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11/09/2013. Relation: LAC/2013/41359. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 18/09/2013.

Référence de publication: 2013131466/127.

(130160274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

---

**IFocus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Référence de publication: 2013131464/10.

(130159901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

---

**KLC Holdings IX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.133.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 16 septembre 2013*

1. Les mandats de:

*Administrateurs*

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Madame Isabelle DONADIO, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

sont reconduits, avec effet au 3 mai 2013, pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

2. Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 12 F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 LUXEMBOURG, est reconduit, avec effet au 3 mai 2013, pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Certifié sincère et conforme

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130798/25.

(130158850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**KM Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 180.150.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of September.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Boston Nominees Ltd, having its registered office at 2<sup>nd</sup> floor, Belgravia House, 34-44 Circular Road, Douglas IMI IAE, Isle of Man,

here represented by Mrs Céline Haeck, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on 21<sup>st</sup> of June, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> September, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "KM Licensing S.á r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 9. Appointment and Removal of managers.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

**Art. 10. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

#### 10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

#### 10.2 Procedure

10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

### 10.3 Representation

10.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint signature of two (2) class A managers.

10.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 11. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 12. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

### **Art. 13. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.**

#### 13.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Shareholders Circular Resolutions are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

#### 13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### 13.3 Sole shareholder

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**Art. 14.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

**Art. 15.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company. Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.-EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

##### *Managers of Class A:*

Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Mrs Tracy Jayne Duncan, private employee, born on the 4<sup>th</sup> day of March 1967 in Eye, UK, with private address at 8 Croit Shellee, Clenagh Road, Sandygate IM7 3AE, Isle of Man.

##### *Managers of Class B*

Mrs. Michelle Carvill, private employee, born in Down, Ireland on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

- 2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil treize, le neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU :**

Boston Nominees Ltd, ayant son siège social à 2<sup>nd</sup> floor, Belgravia House, 34-44 Circular Road, Douglas IMI IAE, Isle of Man,

Ici représentée par Madame Céline Haeck, employée privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 21 juin 2013. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts).

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

En général, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "KM Licensing S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 9. Nomination et Révocation des gérants.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 10. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

#### 10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 10.2 Procédure

10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

#### 10.3 Représentation

10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe A.

10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 11. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

**Art. 13. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

13.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

13.3. Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 15.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS(12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La somme de douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR) est à présent à la disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

##### *Gérants de Classe A:*

Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Madame Tracy Jane Duncan, employée privée, née le 4 mars 1967 à Eye, Royaume-Uni, demeurant à 8, Croit Shellee, Clenagh Road, Sandygate IM7 3AE, Isle of Man.

##### *Gérants de Classe B:*

Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: C. Haeck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2013. Relation: LAC/2013/41392. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130801/419.

(130158761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Louise 120 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 114.914.

A titre informatif, veuillez noter que Messieurs Ely Michel Ruimy et Franck Ruimy, gérants de la Société, résident désormais professionnellement au 49 Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Grande Bretagne.

**Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

For your information, please note that Mr. Ely Michel Ruimy and Mr. Franck Ruimy, managers of the Company, now reside professionally at 49 Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130825/13.

(130158914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Luxory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.  
R.C.S. Luxembourg B 157.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013130831/10.

(130159245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 4.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130830/10.

(130158997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lucilinburhuc (LBH) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 51.242.

Aux actionnaires et au conseil d'administration

Par la présente, permettez-moi de vous présenter ma démission avec effet immédiat de mon poste d'administrateur/  
manager de votre société, pour des raisons personnelles.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

M. Wittmann.

Référence de publication: 2013130826/11.

(130159102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**La Continentale S.A., Société Anonyme,  
(anc. Exchange Partners Limited S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 13.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130819/10.

(130159086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lemon Tree S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.866.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour LEMON TREE S.A.

Signature

Référence de publication: 2013130821/13.

(130158770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Lux Expertise S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 131, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 116.565.

—  
En date du 17 septembre 2013, la société accepte les cessions de parts sociales suivantes:

Monsieur DREYER Christian, né le 18 septembre 1956 à Bouzonville, France, demeurant à F-57970 Illange, 6, Cour des Arums, cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, CINQUANTE parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée LUX EXPERTISE S.à.r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 5 mai 2006 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116565,

à

Monsieur MIGNOLET Pierre, né le 14 octobre 1973 à Saint Mard, Belgique, demeurant à L-3542 Dudelange, 131, Rue du Parc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130829/16.

(130159432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**L.C.C., Luxemburg Catering Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 63.351.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2013*

Se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée «L.C.C., LUXEMBURG CATERING COMPANY, S.à r.l.», avec siège social à L-5770 Remich au 53, route de Stadtbredimus et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 63351

L'assemblée a pris acte de la fin du mandat de Monsieur Réginald, Verstraeten, né le 7 août 1956 à Hontenisse (NL) demeurant à L-5427 Greiveldange, au 1A, op Kerwech en tant que gérant unique, avec effet à ce jour.

*Résolutions:*

*Première résolution:*

Suite à une cession de parts sous seing privé, datée du 5 août 2013, Monsieur Réginald Verstraeten associé, né le 7 août 1956 à Hontenisse (NL) demeurant à L-5427 Greiveldange, au 1A, op Kerwech a cédé TROIS CENT QUATRE-VINGTS (380) parts sociales à Madame Francisca Maria CORREIA, née le 17 septembre 1964 à Santa Crucifio (Cap Vert) demeurant à L-5417 Ehnen au 69, route du Vin et CENT VINGT (120) parts sociales à Monsieur Dominique COURET, né le 28 décembre 1956 à Ayrtyé (F), demeurant à L-5417 Ehnen au 69, route du Vin.

Suite à la cession de parts, les cinq cents parts sociales (500 parts) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 Euros) chacune, sont réparties comme suit:

Madame Francisca Maria CORREIA .....	380 parts sociales
Monsieur Dominique COURET .....	120 parts sociales

*Deuxième résolution:*

Les associés décident de nommer Madame Francisca Maria CORREIA, comme gérante administrative et ce à compter de ce jour.

*Pouvoir de signature:*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

*Troisième résolution:*

Les associés décident de nommer Monsieur Dominique COURET, comme gérant technique, et ce à compter de ce jour.

*Pouvoir de signature:*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Madame Francisca Maria CORREIA / Monsieur Dominique COURET

Référence de publication: 2013130806/38.

(130159151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**K2 Belle-Mare Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.247.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 août 2013 que Monsieur Paolo LAMBERTINI, d'ores et déjà administrateur de la Société a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 septembre 2013 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Paolo LAMBERTINI, Via S. Balestra 18, 6901 Lugano (Suisse), en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Fabrizio DE STEFANI, Via S. Balestra 18, 6901 Lugano (Suisse), en tant qu'administrateur;
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130805/22.

(130159115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**K2 Belle-Mare Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.247.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130804/10.

(130158900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**K2 Belle-Mare Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.247.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130803/10.

(130158899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lebensbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.071.

---

*Beschluss*

Die Gesellschaft verlegt Ihren Gesellschaftssitz innerhalb von Wasserbillig. Die neue Anschrift ist 21, route de Luxembourg, L- 6633 Wasserbillig.

Luxemburg, den 17.09.2013.

Lebensbrücken S.à r.l.

Référence de publication: 2013130809/12.

(130158954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.681.

---

**EXTRAIT**

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 30 août 2013, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- Le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013130816/17.

(130159026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lux e-shelter 3, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 162.750.

---

**EXTRAIT**

- Par résolutions prises le 12 septembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

\* de nommer M. Timothy Edwards, né le 31 décembre 1961 aux Bermudes et ayant son adresse professionnelle au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée;

\* d'accepter la démission de Mme Nicole Götz en tant que gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2013.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

M. Rupprecht Rittweger;

M. Thomas Stephen Haines; et

M. Timothy Edwards.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130814/20.

(130159324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Lula Nordeste Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.722.397,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.779.

—  
EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 30 août 2013, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013130813/17.

(130159390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lopera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.689.

—  
Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LOPERA S.A., société anonyme: Madame Nathalie LETT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves BIEWER.

Luxembourg, le 16/09/13.

*Pour: LOPERA S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Guy Baumann

Référence de publication: 2013130812/18.

(130158881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Lemon Tree S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.866.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 28 juin 2013 tenue extraordinairement le 20 août 2013:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2019.

Luxembourg, le 28 août 2013.

*Pour LEMON TREE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2013130822/16.

(130159019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

---

**Mazars Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.962.

—  
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 12 août 2013

L'assemblée décide de nommer Monsieur Thierry Salagnac, Réviseur d'entreprises, né le 11 septembre 1971 à Ville-neuve-Saint-Georges (France) et demeurant à F-57100 Thionville, 14 D allée de la libération aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra effet le 16 septembre 2013 et viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Cyril Cayez, Réviseur d'entreprises, né le 3 août 1976 à Amiens (France) et demeurant à F-57 950 Montigny-lès-Metz, 1 Allée du Parc des Couvents, aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra effet le 16 septembre 2013 et viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013130852/20.

(130158960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Macquarie Private Markets Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 162.599.

—  
Herr Wendelin Schmitt, geboren am 14. April 1964 in Saarlouis, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, hat mit Wirkung zum 15. September 2013 sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. September 2013.

Für Macquarie Private Markets Fund GP S.à r.l.

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013130834/14.

(130158853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Lux Maritime Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 169.667.

—  
Herr Wendelin Schmitt, geboren am 14. April 1964 in Saarlouis, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, hat mit Wirkung zum 15. September 2013 sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. September 2013.

Für Lux Maritime Support S.à r.l.

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013130815/14.

(130158859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

**Comarch Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.718.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129402/9.

(130157396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**DEMA SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.335.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15.03.2013*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2013 que:

L'assemblée a décidé de renommer les personnes suivantes au poste d'administrateur, pour une durée de un an:

- Mr Luc Deprez, BE - 8800 Roeselare, Brugsesteenweg, 184
- Mme Marie-Josée Mauroo, domiciliée à BE - 8800 Roeselare, Brugsesteenweg, 184
- Fidelin S.A., ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
- Monsieur Dominique Ransquin, domicilié professionnellement à L - 8030 Strassen, rue du Kiem, 163

L'assemblée a décidé de renommer pour la même durée, au poste de commissaire aux comptes:

- Delen Private Bank Luxembourg ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon 287

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2013129446/17.

(130157897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

**"Centre d'intervention Sanem" Brigade des secouristes, ambulanciers et sauveteurs, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4992 Soleuvre, 29, Scheierhaffstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 9.678.

—  
**STATUTS**

Considérant

1. Loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours
2. Règlement grand-ducal du 06 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.
3. Règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration

Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, ainsi que par les statuts ci-après:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1.1.** L'association est dénommée "Centre d'intervention Sanem"

Brigade des secouristes, ambulanciers et sauveteurs

**Art. 1.2.** Son siège est à Soleuvre, 29 Scheierhaffstrooss (L-4992).

**Art 1.3.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II. Objet**

**Art. 2.1.** Dans le cadre des missions du Centre d'intervention Sanem, l'association a pour but

- de soutenir un service ambulancier et un service de sauvetage
- d'organiser des conférences, des cours, des formations en supplément des formations prescrites par la législation en vigueur
- d'organiser des sorties et des rencontres
- d'éditer un bulletin et participer à d'autres formes de publication
- de signer des conventions

**Art. 2.2.** L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Les différents postes au sein du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des personnes morales ou des personnes physiques sans distinction de sexe.

**Art. 2.3.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

### **Chapitre III. Membres, Admissions, Exclusions et Cotisations**

**Art. 3.1.** Le nombre des membres ne peut être inférieur à 3.

**Art. 3.2.** L'association se compose:

- des membres actifs

(Art 4 du Règlement grand-ducal du 06 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.)

- des membres effectifs

- des sympathisants ou donateurs

**Art. 3.3.** Peuvent être membres actifs de l'association toutes les personnes physiques participant activement au développement de celle-ci et toutes personnes affiliées à l'Administration des services de secours.

Les membres actifs contribuent aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle (en € ou équivalence du minima en heures prestées, taux suivant règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours. Art. 9.) à fixer par l'Assemblée Générale.

Le membre actif est obligé à atteindre le minimum d'heures prestées ainsi que le pourcentage des cours d'instruction selon les critères de l'article 9 du règlement grand-ducal du 21 mars 2012.

Une dérogation peut être prise par le Conseil d'Administration.

**Art. 3.4.** Peuvent être membres effectifs toutes les personnes physiques voulant soutenir activement les services de l'association. Les membres effectifs contribuent aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle ou par une substitution en heures prestées à fixer par l'Assemblée Générale.

**Art. 3.5.** Peuvent être sympathisants toutes les personnes physiques ou morales voulant soutenir l'association.

**Art. 3.6.** Chaque membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite aux administrateurs.

Pour les membres actifs la déclaration de départ (extrait de la note du 04 juillet 1984) est à établir.

Est réputé démissionnaire le membre effectif qui ne paie pas sa cotisation lui incombant avant le trente-et-un décembre de chaque année. Le membre effectif démissionnaire est reclassé en statut de sympathisant.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications et la non remise des données suivant la législation en vigueur (Loi du 04 mars 1994...l'indication des noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association.)

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social tel que défini au chapitre V et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

### **Chapitre IV. Administration**

**Art. 4.1.** Les organes de l'association sont:

l'assemblée générale

le Conseil d'Administration

#### **L'assemblée générale**

**Art. 4.2.** L'assemblée générale se compose des membres actifs et effectifs. Les membres sympathisants pourront y assister avec voix consultative.

**Art. 4.3.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire:

a) la nomination et la révocation des administrateurs,

b) l'approbation des comptes de gestion et bilans,

c) l'approbation des budgets

d) fixation des cotisations

(taux maximum des cotisations: 300€ (trois cents euros)

**Art. 4.4.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par au moins un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

**Art. 4.5.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire ou par courriel, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée lorsque la majorité des administrateurs est présents et quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est loisible aux membres actifs et effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif, qui ne peut toutefois représenter 2 (deux) autres membres au maximum. La procuration doit se faire par écrit.

**Art. 4.6.** Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Sur simple demande écrite, le procès-verbal, approuvé par 1<sup>e</sup> Conseil d'Administration, est porté à la connaissance des membres et des tiers par circulaire ou par voie de presse.

### Le Conseil d'Administration

**Art. 4.7.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé, de 3(trois) membres au moins et de 13(treize) membres au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix. Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être choisis parmi les membres actifs et effectifs sur une base de minimum 3 (trois) actifs sur 1 (un) effectif.

Le chef de centre et les chefs de centre adjoints sont d'office membres du Conseil d'Administration. Le chef de centre est président, les autres postes sont répartis lors du premier Conseil d'Administration. Le poste de vice-président incombe à un membre actif élu.

D'autres experts en matières peuvent être cooptés ou invités, avec voix consultative, par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres éligibles du Conseil d'Administration est fixée à quatre ans. La moitié des membres éligibles du Conseil d'Administration est renouvelée après 2 ans, ces derniers étant désignés par tirages au sort. Les membres sortants sont rééligibles par l'assemblée générale.

**Art. 4.8.** En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs en cours de mandat, les membres restants du Conseil d'Administration décident s'il y a lieu ou non de le ou les remplacer. Ils peuvent désigner un remplaçant de leur choix, sauf s'il s'agit d'un des membres de droit dont la désignation est explicitée à l'article 4.7. Les membres du Conseil d'Administration peuvent coopter un membre actif, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Au cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum statutaire, une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai d'un mois.

**Art. 4.9.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

### Pouvoirs du Conseil d'Administration

**Art. 4.10.** Toutes les décisions non expressément réservées par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Tout acte impliquant l'engagement de l'association porte la signature du président ou en cas d'absence de son représentant en droit. La gestion journalière des finances incombe au trésorier ou au président. La co-signature est obligatoire pour les charges supérieures à 500€ (cinq cents euros)

### Fonctionnement du Conseil d'Administration

**Art. 4.11.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins 4 (quatre) fois par an sur convocation du président.

Le Conseil d'Administration doit se réunir en outre sur la demande écrites d'au moins de trois administrateurs adressée au président et indiquant au moins un point, en excluant le point: divers, à mettre sur l'ordre du jour de la réunion.

**Art. 4.12.** Les réunions du Conseil sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement par un chef de centre adjoint désigné par le président.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent donner, par lettre, courriel ou par écrit, mandat à un administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil sans qu'un administrateur puisse représenter plus que deux voix.

Sauf pour les modifications des statuts les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence (à établir par la/le président/e et un administrateur) le Conseil d'Administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Ces décisions doivent recueillir la majorité des voix de tous les administrateurs; les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Ces résolutions ont la même validité et la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue, et portent la date de la dernière signature apposée par les administrateurs sur le document susvisé.

Le vote par voie de circulaire n'est pas admis pour les modifications des statuts.

**Art. 4.13.** Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

### Signature

**Art. 4.14.** L'association est valablement engagée:

- Soit par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un administrateur
- Soit en cas d'empêchement par la signature conjointe du représentant désigné du président et d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration peut également donner tous mandats écrits pour une affaire déterminée à un ou plusieurs administrateurs. Les mandataires ainsi nommés engageront l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

### Chapitre V. Fond social, Exercice social, Comptes, Budget

**Art. 5.1.** Les ressources de l'association consistent:

- des cotisations des membres;
- des dons, legs, des subsides et subventions de toute sorte qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 la loi modifiée du 21 avril 1928
- des recettes des activités diverses

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative

**Art. 5.2.** L'exercice social commence le 1 janvier et prend fin le 31 décembre de l'année.

**Art. 5.3.** A la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21.4.1928.

Les comptes sont contrôlés par un ou plusieurs (maximum 3) réviseurs de trésorerie désignés par l'assemblée générale et choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Un réviseur fait rapport à l'assemblée générale qui en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.

**Art. 5.4.** Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et budget de l'exercice en cours et la liste des membres seront communiqués au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation, Modification des statuts

**Art. 6.1.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs et membres effectifs. Chaque modification doit être arrêtée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs et effectifs présents ou représentés.

**Art. 6.2.** La liste des membres devra être déposée auprès du registre de commerce et des sociétés endéans trois mois, à partir de la clôture de l'année sociale.

**Art. 6.3.** En cas où l'association serait dissoute, le patrimoine de l'association sera transféré à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal.

DADARIO	Steve	Salarié Croix Rouge Luxembourgeoise	Luxembourgeoise
L-4518	Differdange	28 rue Xavier Brasseur	
DE CARLO	Valentin	Etudiant Médecine Strasbourg	Luxembourgeoise
L-4599	Differdange	14 Rue J.F. Kennedy	
HUBERTY	Mario	Fonctionnaire Communal	Luxembourgeoise
L-4986	Sanem	5a rue de Limpach	
KRUX	Mireille	Salarié CHEM Esch	Luxembourgeoise
L-4440	Soleuvre	52 Route d'Esch	
KRUX	Serge	Salarié Commune de Sanem	Luxembourgeoise
L-4412	Belvaux	31 Rue des Alliers	
LEMAIRE	Romain	Salarié La Provencale	Luxembourgeoise
L-4470	Soleuvre	45, rue Emile Mayrisch	
PLUMAT	Alain	Cadre intermédiaire Hôpital Kirchberg	Luxembourgeoise
L-4440	Soleuvre	52 rue d'Esch	
REUTER	Alphonse	Salarié retraité W.S.A.	Luxembourgeoise
L-4477	Belvaux	45 Rue de la Poste	
STRINGARO	Thomas	Salarié infirmier Hôpital Kirchberg	Italienne

124843

L-3931                      Mondercange                      4, op Feileschter  
Référence de publication: 2013129399/191.  
(130157568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**Compagnie Internationale de l'Alzette S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 92.485.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013129425/10.  
(130157486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

---

**P.H.S., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 180.067.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «P.H.S.» (la «Société»), société par actions simplifiée de droit français avec siège social jusqu'à présent au 3030, Chemin de Saint-Bernard, 06220 Vallauris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes, en date du 20 février 2007 sous le numéro 428 957 278.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Séverine HACKEL, Maître en Droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laura AUDIA, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet au 03 septembre 2013 sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;

2.- Approbation du bilan intermédiaire de la Société du 30 juin 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

3.- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

4.- Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

5.- Refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;

6.- Fixation du nombre des gérants à deux. Election des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat;

7.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société; 8.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Vallauris, France, à Luxembourg- Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Vallauris (France) le 21 août 2013, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit français à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Vallauris, France à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société du 30 juin 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter les nouveaux statuts suivants:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «P.H.S.», société à responsabilité limitée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (EUR 9.124.197,00), représenté par CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT HUIT (598.308) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS VINGT-CINQ CENTS (EUR 15,25) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

**Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

**Art. 14. Bureau.** Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

**Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 16. Procès verbaux - Décisions.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

**Art. 17. Pouvoirs.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

**Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Événements affectant la gérance.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 21. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 23. Procès-verbaux.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

**Art. 24. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance.** Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

**Art. 26. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 27. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 28. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Sixième résolution*

Le nombre de gérants est fixé à DEUX (2).

Sont appelés aux fonctions de gérants leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013:

1.- Monsieur Philippe SIMON, né à Aix en Provence (France), le 14 décembre 1940, France, dirigeant de sociétés, demeurant au Château La Grillère, 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES, France, comme gérant de catégorie A.

2.- Monsieur Richard HAWEL, né à Jersey (Iles Anglo-Normandes), le 14 août 1964, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

#### *Septième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire soussigné le présent acte.

Signé: S. HACKEL, C. COUIC, L. AUDIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11452. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013129017/316.

(130156975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.